



Association
Départementale
d'Information et
d'Aide aux
Victimes

RAPPORT 2015

ASSEMBLEE GENERALE

DU 16 JUIN 2016

Site Internet : www.adiav2000.org

L'ADIAV doit sa création à Madame Christine Lazerges, présidente de 1983 à 1989, professeur de droit pénal dans un contexte d'émergence d'une véritable politique publique tant législative que sociale en faveur des victimes d'infractions pénales initiée, dans les années 80 par Monsieur Robert Badinter, alors Garde des Sceaux.

La politique législative en faveur des victimes d'infractions a abouti, depuis plus de trente ans, à de nombreuses réformes consacrant la place de la victime dans le procès pénal, renforçant son droit effectif à indemnisation et par là même son droit à la reconnaissance.

Parmi toutes ces réformes, la loi du 15 Juin 2000 a été fondamentale pour la reconnaissance des victimes car elle inscrit officiellement en préambule du Code de Procédure Pénale que « *l'autorité judiciaire veille à l'information et à la garantie des droits des victimes au cours de toute procédure pénale* ». Cette loi élève la victime au statut de véritable acteur du procès pénal en lui accordant autant de droits que le mis en examen dans la procédure.

La politique sociale, quant à elle, parallèlement à la politique législative a suscité la création d'un mouvement associatif d'aide aux victimes qui comprend trente-trois ans plus tard 135 associations fédérées, depuis 1986 par l'Institut National d'Aide aux Victimes et de Médiation (INAVEM).

Le rôle essentiel des associations d'aide aux victimes a été consacré également par la loi du 15 Juin 2000 qui leur a attribué une existence légale puisque, désormais, les policiers et gendarmes sont tenus d'assurer un accueil humain et respectueux aux victimes et de les informer de leur droit à être indemnisées et à être aidées par une association d'aide aux victimes. De même, le Procureur de la République peut recourir à une association d'aide aux victimes afin qu'une aide soit apportée à une victime d'infraction.

L'ADIAV a été fondée avec l'objectif de mettre en œuvre cette politique élaborée sur les recommandations de la commission d'études et de propositions dans le domaine de l'assistance aux victimes, présidée en 1982 par le Professeur MILLIEZ, dont quelques extraits permettent de comprendre l'ambition qui animait et qui anime toujours les fondateurs et les équipes successives de l'ADIAV. La commission affirme « *avoir pensé aux victimes humainement, humblement, non pour satisfaire la soif de vengeance que certains leur supposent, ce qui est loin d'être toujours vrai, mais simplement en se penchant sur leur détresse, en cherchant les meilleurs moyens de les secourir, de les aider à faire valoir leurs droits, de leur assurer la réparation aussi totale que possible du préjudice qui leur a été causé. Elle a observé que la cause des victimes n'entraîne pas en conflit avec l'action qui a été menée en France, depuis la dernière guerre, pour assurer la réinsertion sociale des condamnés et qui s'est traduit par le grand principe de l'individualisation des peines et la création d'institutions, comme le juge de l'application des peines, le sursis avec mise à l'épreuve, l'assistance aux libérés de prison, les comités de probation. Tout ce qui est fait pour retrouver l'homme dans le condamné et tout ce qui peut être fait pour redonner à la victime d'infraction son intégrité physique et morale relève de la même conception fondamentale qui est de réinsérer pleinement*

l'homme, les hommes, dans le procès pénal. En un mot il s'agit, au sens profond du terme, d'une humanisation de la justice ».

Depuis plus de trente ans, l'ADIAV, portée par cette philosophie de « justice restaurative » n'a cessé de développer ses missions par une approche globale, généraliste en prenant le temps avec chaque victime de répondre au puzzle de ses difficultés.

L'ADIAV remercie avec gratitude ses cinq présidentes successives qui l'ont accompagnée, encouragée et soutenue, Madame Christine Lazerges, professeur de droit pénal et présidente fondatrice de l'ADIAV de 1983 à 1989, Madame Anne d'Hauteville, professeur de droit pénal et présidente de l'ADIAV de 1989 à 1999, Madame Annie Besson, magistrat honoraire et présidente de l'ADIAV de 1999 à 2011, Madame Nicolle Lehmann, magistrat honoraire et présidente de l'ADIAV de 2011 à 2014, et Madame Roselyne LEPLANT-DUPOUY depuis 2014 ainsi que les bureaux et les conseils d'administration dont la grande stabilité de représentation depuis trente ans de l'institution judiciaire (magistrat, avocat,...), de l'institution policière et de la gendarmerie, de l'institution hospitalière, des travailleurs sociaux et des collectivités territoriales lui a été fort précieuse.

Elle remercie enfin chaleureusement toutes les équipes de salariés, bénévoles et stagiaires qui ont contribué sans relâche à faire progresser la reconnaissance des victimes les écoutant et les soutenant psychologiquement dans leur individualité, les informant sur leurs droits, les orientant, les accompagnant en leur donnant simplement la parole afin qu'elles ne sortent pas détruites mais renforcées de leur histoire.

LE BUREAU DE L'ADIAV

Présidente :

Madame Roselyne LEPLANT-DUPOUY

Responsable de service social auprès de l'Assurance Maladie de Montpellier, retraitée

Domicile : 108 rue du Mas de Carbonnier, 34000 Montpellier

Vice-Présidente :

Madame Nicolle LEHMANN

Magistrat retraitée

Domicile : 56 allée des Frères Grimm, 34070 Montpellier

Trésorier :

Monsieur Paul LACREU

Major de police retraité

Domicile : 95 impasse Jules Massenet, 34070 Montpellier

Trésorier Adjoint :

Monsieur Gérard ROUSSET

Directeur d'Association retraité

Domicile : 20 rue du Dauphiné, 34090 Montpellier

Secrétaire Général :

Madame Anne PONSEILLE

Maître de Conférence Université Montpellier I

Domicile : 12 avenue Danton Demar, 34660 Cournonterral

Secrétaire Général Adjointe :

Madame Joëlle SARAIS

Greffière en chef, retraitée

Domicile : 14 rue Desmazes, 34000 Montpellier

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ADIAV

Monsieur André BRUNEL Bâtonnier de l'Ordre des Avocats de Montpellier

Madame Corinne DESJARDINS et Madame Catherine MALLET
Magistrats Déléguées à la Politique Associative

Madame Patricia WEBER représentante du Conseil Départemental de l'Hérault, Conseillère départementale du canton de Lattes.

Madame Christine BAUDIERE

Adjointe au Maire de Pézenas

Madame Maud BODKIN

Représentante de la mairie de Montpellier

Conseillère municipale à la mairie de Montpellier

Monsieur Michel TATA

Représentant de la mairie de Béziers

Madame Bénita GUIRAUD

Commandant de police Nationale à l'Etat-Major de Montpellier

Monsieur le représentant de la Gendarmerie de l'Hérault

Monsieur Eric BACCINO

Chef de service de Médecine Légale, Hôpital Lapeyronie

Monsieur Bruno BERTRAND

Magistrat

Madame Annie BESSON

Magistrat, retraitée

Madame Marie-Claude DOUTREMEPUICH

Directrice du Service Pénitentiaire Insertion et Probation retraitée

Mademoiselle Marie KLITTING

Juriste ancienne salariée de l'ADIAV

Monsieur Paul LACREU

Major de Police retraité

Madame Nicole LEHMANN

Magistrat retraitée

Madame Roselyne LEPLANT-DUPOUY

Responsable de service social de l'Assurance Maladie de Montpellier,
retraitée

Madame Anne PONSEILLE

Maître de conférence, Université Montpellier I

Monsieur Gérard ROUSSET

Directeur d'Association retraité

Madame Joëlle SARAIS

Greffière en chef, retraitée

Madame Marianne VERDOIRE

Greffière au T.I. de Montpellier

PLAN

CHAPITRE I RAPPORT MORAL 2014 (pages 14 à 69)

A LES MISSIONS DE L'ADIAV (pages 14 à 65)

- 1) L'accueil et l'écoute (page 15)
- 2) L'aide psychologique (pages 15 à 41)
- 3) L'information sur les droits (page 41)
- 4) L'orientation et le partenariat (pages 42 à 66)

B LES LIEUX DE PERMANENCES (pages 66 à 68)

C L'EQUIPE DE L'ADIAV (pages 68 à 70)

CHAPITRE II RAPPORT D'ACTIVITE 2014 (pages 71 à 72)

CHAPITRE III RAPPORT FINANCIER 2015 (pages 73 à 80)

ANNEXE :

1. Convention relative au dispositif de télé-protection grave danger dans le ressort du TGI de Béziers
2. Tableaux statistiques

Chapitre I – Rapport moral 2015

L'association Départementale d'Information et d'Aide aux Victimes (ADIAV) est née en novembre 1983 dans une mouvance de politique criminelle qui visait la protection accrue et une meilleure prise en charge des victimes d'infractions pénales. En effet, l'ADIAV s'adresse à toutes les personnes victimes d'infractions pénales comme :

- les victimes d'agressions corporelles qui sont victimes d'homicide volontaire ou involontaire, de violences volontaires ou blessures involontaires, de viol, d'agression sexuelle....,

- les victimes d'accidents de la circulation ayant entraîné un préjudice corporel ou/et matériel,

- les victimes de la sphère familiale que sont notamment celles de non représentation d'enfant, ou de non paiement d'une pension alimentaire....,

- les victimes de dommages aux biens que sont les victimes de vol, d'escroquerie, d'abus de confiance....

Auprès et dans l'intérêt de toutes les victimes d'infractions pénales, l'ADIAV a pour missions l'accueil, l'écoute, l'aide psychologique, l'information sur les droits, l'orientation, mais aussi la diffusion et le développement de la reconnaissance de l'Aide aux Victimes.

L'ADIAV n'a cessé depuis sa création de développer ses missions (A) dans le département de l'Hérault en multipliant ses lieux de permanences (B), et grâce à l'implication de son équipe (C).

A – Les missions de l'ADIAV

1) L'accueil et l'écoute

L'ADIAV est un lieu de parole et de dialogue où les victimes vont mettre leurs maux en mots, où elles vont être aidées à exprimer le tréfonds de leur détresse. En effet, du temps et de la disponibilité chaleureuse et empathique seront pris pour recevoir les victimes dans cet objectif.

2) L'aide psychologique

Le travail du psychologue auprès des victimes s'inscrit dans une prise en charge selon trois axes : le travail de collaboration avec les accueillants juristes, l'accompagnement et le suivi des victimes, le relais avec les différentes institutions et praticiens extérieurs.

C'est un travail de liaison. Il commence dès le premier entretien et peut se poursuivre à travers un suivi dans le cadre de l'association ou dans le cadre d'une thérapie à l'extérieur. Les victimes peuvent exprimer leurs effondrements, leurs

souffrances, leurs doutes, leurs espoirs. Ces suivis peuvent parfois s'étendre sur plusieurs mois.

Cette aide psychologique peut consister en un accompagnement psychologique individuel (a), un debriefing en situation de traumatisme individuel ou collectif (b), un soutien à des mineurs suivis par la Protection Judiciaire de la Jeunesse (c). Nous nous demanderons enfin quelle est l'activité psychologique de l'ADIAV en 2014 (d).

a) L'accompagnement psychologique individuel

Lorsque nous recevons une victime, elle livre souvent en désordre un certain nombre de demandes, de besoins formulés ou pas, en tout état de cause un enchevêtrement d'informations désorganisées.

L'infraction engendre en règle générale une souffrance qui vient se greffer sur une histoire de vie qui a déjà son cours. Il est par conséquent important que la victime trouve face à elle un psychologue actif qui s'implique et ne se contente pas de réponses "elliptiques" sous couvert d'une neutralité bienveillante. Les victimes traumatisées ont besoin d'un véritable soutien actif.

Le psychologue a pour fonction d'écouter la parole de la victime. Il ne s'agit pas d'une simple écoute de la vérité événementielle mais d'une écoute du fantasme et du désir. Le psychologue est là pour le sujet (pas pour le défendre, l'accuser...). Sa parole est prise comme telle. Son sentiment de culpabilité conscient et inconscient est questionné et relié à l'ensemble de son psychisme.

Les magistrats et policiers cherchent à établir une culpabilité réelle et même s'ils sont conscients de la complexité de la nature humaine, ils sont obligés par les fondements même du droit français de placer la victime dans une logique binaire, une logique de guerre: c'est l'un ou l'autre, une victime, un coupable. La parole de la victime est confrontée à celle de l'agresseur. Dans cette logique, la procédure judiciaire vise à identifier, inculper, juger les auteurs en référence à la loi inscrite dans le Code Pénal.

Par contre le psychologue ne dénonce pas les auteurs, ne se place pas du côté des supposés bons sujets, ne prend pas partie. Il se réfère à la loi symbolique. Celle-ci n'est pas écrite, elle gère les rapports humains, les liens sociaux et familiaux: lien de filiation, de génération, de sexe. Elle fait référence aux deux tabous fondamentaux qui structurent tout individu et toute civilisation : les interdits du meurtre et de l'inceste.

La loi protège l'altérité alors que la violence la détruit parce que la personne en tant que sujet a été déniée. Notre rôle, c'est de mettre la loi en acte: sortir de la confusion, ne plus se confondre avec l'agresseur. Parallèlement le magistrat est celui qui peut faire tiers là où il n'y a que fusion et confusion en apportant un cadre d'intervention avec des règles définies et claires.

Notre premier acte d'intervention consistera à établir un cadre clair puis à pointer l'ambivalence de la demande et à dénouer la confusion psychique que l'absence de réponse judiciaire peut avoir favorisée. Le risque majeur est qu'en l'absence de reconnaissance par la justice, le sujet continue à attribuer exclusivement ses difficultés à des forces ou des personnes extérieures et ne cherche pas à s'impliquer dans un questionnement personnel.

Il importe que chacun reste à sa place. Ainsi, le judiciaire n'a pas pour fonction d'être thérapeutique mais d'être un tant soit peu réparateur, à condition de ne pas lui demander ce qu'il ne peut apporter et de ne pas entretenir l'espoir

d'obtenir une totale réparation. Une telle attente sous-tendue par la souffrance peut être à l'origine de douloureux malentendus parce que la Justice ne peut être le lieu unique de la reconnaissance et de la reconstruction de la victime. Après le procès, bien des questions et des difficultés subsisteront.

→ Le temps de l'accueil : L'accueil se situe dans un espace temps essentiel, fondamental, sur le plan des locaux, de l'environnement et de la qualité relationnelle des intervenants. Le premier contact dans ce cadre prédisposera des conditions de mise en confiance de la victime. **Cette rencontre doit être détendue, bienveillante et chaleureuse.** Elle doit déjà adresser un message de lieu rassurant, contenant et de reconnaissance de cette parole si difficile parfois à être exprimée.

→ Le temps du suivi : Le discours des victimes est en général globalisé sur une position de victime/objet, voire parfois de non-identification en tant que victime, qui s'exprime par la peur, la honte, la culpabilité, l'isolement. Une victime peut se sentir instrumentalisée avec la sensation de ne plus pouvoir être «maître» du cours de sa vie et d'avoir été dépossédée de sa capacité à réagir, à affronter les difficultés qu'elle rencontre.

De cette position, grâce aux entretiens, elle livre sa plainte, sa souffrance, ses questionnements. Ainsi elle se dégage de cette position pour parvenir à se reconnaître en tant que sujet, c'est à dire qu'elle va s'autoriser à se recentrer sur ses propres qualités et donc son identité propre. Elle peut alors redevenir sujet agissant pouvant vivre le moins mal possible avec des souvenirs qui ne détruisent plus.

→ Le temps du procès : Dans le cadre de nos missions à l'ADIAV, nous avons tout un travail de soutien pendant cette période extrêmement difficile pour les victimes. C'est un travail de préparation où seront verbalisées les représentations, les angoisses, les peurs du sujet. Les victimes vivent dans l'attente du procès comme point d'orgue à leurs souffrances. Elles attendent une réparation qu'elles savent plus ou moins possible mais qu'elles espèrent toujours. Pour que la victime puisse se reconstruire, nous l'accompagnons dans ce travail de réappropriation de son histoire, c'est à dire une première étape de réappropriation de l'événement qu'elle a subi, de poser des mots sur cet événement de l'ordre du ressenti (« je n'ai pas pu crier », « je voulais mourir », « je n'ai plus mon corps il me l'a enlevé », « il frappait tellement fort que je ne sentais plus les coups, j'ai pensé que je m'étais anesthésiée »). Pour être réparateur, le procès doit pouvoir répondre à plusieurs questions de la victime : « pourquoi » et surtout « pourquoi moi », question essentielle à laquelle l'agresseur ne peut souvent pas répondre sinon par de pauvres rationalisations qui n'expliquent rien. C'est la question de la faute, d'où l'importance que soit dit qui est la victime et qui est coupable sous l'arbitrage d'un tiers, que soit nommé l'acte, et différenciées responsabilité et culpabilité. Le tiers n'est pas seulement le magistrat qui incarne la loi, c'est aussi l'ensemble de la communauté. La Justice alors réarticule le sujet avec le reste de l'humanité et le réintroduit dans la communauté des hommes et des lois. Notre mission est de permettre que la notion de réparation puisse prendre un sens pour la victime. En effet, réparer, c'est avant tout reconnaître la victime en tant que telle pour qu'elle puisse dépasser cet état sinon elle risque de le revendiquer désespérément. **Etre victime doit rester un état transitoire et non un statut et encore moins une identité.**

→ Le temps après le procès : Suite au procès, il arrive parfois un temps de déprime plus ou moins long. Effectivement, c'est la fin d'un chemin et aussi parfois la fin des illusions. Très souvent, les victimes pensent que le procès sera le temps de la résolution de leurs interrogations et de l'apaisement de leurs souffrances. Mais le véritable travail de deuil est un travail d'élaboration psychologique parallèle à la procédure judiciaire. C'est à cette condition que les victimes s'autorisent enfin à passer à autre chose (d'autant plus si le verdict n'est pas satisfaisant). Elles s'accordent une nouvelle façon d'appréhender les événements passés, de passer du « survivre » au « vivre ».

b) Le débriefing en situation de traumatisme

→ Le débriefing individuel : Cette technique est utilisée auprès de sujets ayant subi un événement possiblement traumatisant c'est à dire une rencontre avec le réel de la mort. Le débriefing est un acte thérapeutique et dans ce sens il ne peut être que proposé au sujet et jamais imposé. Il s'opère de préférence au minimum 48 heures à 72 heures après l'exposition à l'événement traumatique. Le psychologue parcourt avec le sujet l'avant, le pendant et l'après événement. Ils reviennent ensemble sur les faits, les pensées, les émotions présentes à ces trois étapes. Le rôle du psychologue est un rôle actif. Il utilise les techniques de la relance et de la re-formulation pour favoriser la parole et les associations d'idées. A ce stade de la prise en charge, il n'y a pas de place pour l'interprétation. Le psychologue propose un cadre contenant afin d'inviter le sujet à s'exprimer sur l'événement de manière subjective. Il est important de se

détacher des faits et de solliciter le vécu émotionnel, sensoriel, cognitif et corporel afin de faire émerger un questionnement personnel et une verbalisation de la réalité traumatique. Le sujet est alors amené à donner du sens à ce qui lui est arrivé et à créer une représentation mentale de son vécu.

Le débriefing est un outil permettant de repérer ce qui a fait trauma chez le sujet. C'est à partir de ce repérage que le sujet peut avancer dans sa réflexion et sortir de la répétition inhérente au trauma.

→ Le débriefing collectif : Ce qui vient d'être exposé précédemment sur le débriefing individuel s'applique également au débriefing collectif. Cette technique s'adresse à un groupe de personnes ayant vécu **ensemble** un événement traumatique. Elle doit être réalisée par une personne ayant l'habitude de la relation d'aide (psychiatre, psychologue). L'animateur doit se présenter, définir le cadre et les règles de confidentialité, de verbalisation, de non-jugement et de non attaque. L'important est de faire circuler la parole. Le psychologue est en position de régulateur et non d'expert. Il utilise les ressources du groupe pour faire avancer les sujets dans leur réflexion personnelle. Le groupe peut être formé de 3 à 12 membres. Le débriefing collectif peut durer de 1 à 3 heures et doit être réalisé dans un lieu neutre et qui respecte la confidentialité. Comme pour le débriefing individuel, il est nécessaire de laisser s'écouler du temps entre l'événement traumatique et le débriefing pour permettre aux personnes de se dégager du stress post-traumatique.

c) Le soutien psychologique à des mineurs suivis par la Protection Judiciaire de la Jeunesse

→ La participation de l'ADIAV à des mesures de réparation

► Qu'est-ce qu'une mesure de réparation

La mesure de réparation pour les mineurs s'inscrit dans les priorités éducatives qui constituent une des caractéristiques du droit pénal des mineurs. Il s'agit de sensibiliser le mineur à l'existence des interdits posés par la loi ainsi qu'aux conséquences d'une infraction tout en lui donnant la faculté de réparer le tort qu'il a causé à la collectivité ou à une personne par une prestation déterminée en fonction de ses capacités.

Les éducateurs de la PJJ vont dans le cadre de la mesure de réparation retravailler avec le mineur de façon plus approfondie la proposition qui lui est faite par la Justice : se repositionner par rapport à la loi pénale, réfléchir à un acte positif qui lui permettrait de réparer son acte vis-à-vis de la personne victime et s'acquitter de sa dette vis-à-vis de la société puisqu'à travers l'acte infractionnel c'est non seulement la personne victime mais aussi la société qui a été touchée. C'est l'occasion pour le mineur de réfléchir aux raisons de son acte et aux conséquences qu'il a engendrées pour la personne victime et pour lui-même dans sa vie quotidienne, dans ses relations avec ses parents ou avec d'autres personnes.

► Intervention des psychologues de l'ADIAV dans le cadre des mesures de réparation

Les éducateurs de la PJJ travaillent avec les psychologues de l'ADIAV (Nathalie SICARD-LONG, Cécilia LLOR et Alice REY) afin de mettre en place un travail relatif à la place de la victime auprès de jeunes mineurs soumis à des mesures éducatives.

Les modalités d'intervention se présentent sous forme d'entretiens (d'une durée d'une heure environ) avec une des psychologues de l'ADIAV au sein de l'association, centrés sur la responsabilisation de l'auteur mineur. Il s'agit d'aborder la question de la victime avec celui-ci afin de l'amener à « revisiter » son acte et à lui faire prendre conscience des conséquences de cet acte infractionnel. En ce sens, l'entretien ne vise pas à la sanction et son élaboration, mais à la compréhension de la victime et aux répercussions psychologiques de l'acte infractionnel sur cette dernière. Dans un objectif de restauration des liens sociaux altérés par l'acte agressif, cette démarche dans le cadre d'une mesure de réparation peut conduire le mineur auteur de la violence envers autrui à une verbalisation sur lui-même, ses ressentis et une ouverture sur l'autre et son mal-être.

Quand l'événement a été traumatique pour une victime cela signifie que l'auteur a fait voler en éclat les repères de son conscient permettant de donner forme et sens à cet événement : repères spatiaux, temporels, émotionnels qui ont été plus ou moins gravement atteints. Il faudra un temps relatif à chacun des individus confrontés à cette expérience, (parfois des années) pour émerger de la « catastrophe » que la violence a provoquée et enfin parvenir à s'en représenter et en exprimer quelque chose. Et c'est dans ce cadre que la question de la victime va prendre pour l'auteur toute son importance dans l'après coup. Mais

l'auteur peut aussi porter une réflexion dans cet après coup sur le sentiment de vulnérabilité intérieure extrême chez la victime en même temps qu'une dangerosité extérieure omniprésente contre laquelle il est impossible de se prémunir.

Ce temps dans le cadre de l'ADIAV peut permettre de repenser le couple auteur/victime du point de vue de la victime. Au cours des entretiens, nous avons pu repérer l'histoire de l'auteur qui a pu vivre lui-même des événements traumatiques ou un contexte particulièrement difficile. Il en résulte une violence intériorisée qui n'a pu être élaborée psychiquement et qui vient parfois légitimer le passage à l'acte comme justificateur de transgression de règles. Les psychologues essaient d'élaborer avec le jeune mineur autour des hypothèses de vulnérabilité identitaire.

Ces entretiens peuvent également permettre d'aborder l'aspect de la sanction. La sanction n'a de sens qu'à partir du moment où l'auteur peut appréhender celle-ci du point de vue du regard de la victime. Elle doit le conduire non pas seulement à être quitte de ses fautes mais à prendre conscience du caractère inacceptable de ses actes à l'encontre de la victime.

► Bilan quantitatif

Durant l'année 2015, nous avons reçu 5 jeunes mineurs, âgés de 14 à 17 ans, dans le cadre des mesures de réparation orientés par le STEMOM (Service territorial éducatif en milieu ouvert) de Montpellier et 6 mineurs orientés par celui de Béziers.

Les mesures de réparation ont concerné les infractions suivantes : violences volontaires (4), vols avec violence (2), dégradations (2), attouchement sexuel en réunion (1), rébellion à l'encontre de fonctionnaire de police (1), racket (1).

Les objectifs initiaux ont été atteints dans la mesure où l'assiduité aux rendez-vous proposés a été respectée et où les échanges prévus autour de la problématique de la victime et de sa prise en charge ont pu être abordés aboutissant à une réflexion pertinente. Les mineurs ont pu identifier un lieu ressource pour les victimes à Montpellier, mettre des mots sur la violence et distinguer l'agressivité, la violence et le passage à l'acte. Ils ont ainsi pu identifier quels droits et quelles valeurs sont concernés lorsqu'on parle d'une victime. Cela leur a permis la reconnaissance des différents préjudices que peut subir une victime et a favorisé une réflexion sur la notion d'auteur d'infraction et les responsabilités engagées (juridiques, psychologiques et financières).

Un compte rendu a été effectué avec l'éducateur référent de chaque mineur suite à chaque entretien.

→ La participation de l'ADIAV à des stages de citoyenneté

L'ADIAV a également été sollicitée pour participer aux stages de citoyenneté organisés par la PJJ. Le stage de citoyenneté a été organisé par la loi Perben II du 9 mars 2004, applicable aux majeurs et aux mineurs de 13 à 18 ans auteurs d'infractions. L'objet de cette nouvelle sanction est « de rappeler au condamné les valeurs républicaines de tolérance et de respect de la dignité de la personne humaine (...) » (C. pén., art. 131-5-1) et de lui faire prendre conscience de sa responsabilité pénale et civile ainsi que des devoirs qu'implique la vie en société.

Les modalités d'intervention se présentent sous forme de groupe d'échanges, autour du questionnement de la victime où sont présents un éducateur de la PJJ, la psychologue de l'ADIAV, un ou des juristes de l'ADIAV et les stagiaires auteurs.

L'objectif principal du stage de citoyenneté est de faire circuler la parole entre les différents protagonistes afin qu'ils puissent se questionner et élaborer autour de la notion de victime et trouver un positionnement juste par rapport au langage, au rapport de force que ce dernier peut engendrer et à la violence qu'il peut générer.

Nous pouvons décliner d'autres objectifs tels que :

- Permettre aux jeunes d'identifier un lieu ressources pour les victimes à Montpellier et à Béziers.
- Permettre aux jeunes de pouvoir définir la fonction du psychologue, son rôle, son action, son positionnement en partenariat avec les juristes de l'association.
- Permettre aux jeunes d'identifier et de mettre des mots sur ce qu'est la violence, comment elle se construit et par quels processus y mettre un terme.
- Permettre aux jeunes d'identifier quels droits et quelles valeurs sont concernées lorsqu'on parle de victime.
- Permettre la reconnaissance des différents préjudices que peut subir une victime.
- Favoriser une réflexion quant à la notion d'auteur d'infraction et aux responsabilités engagées.
- Permettre aux mineurs de repenser le couple auteur/victime afin qu'ils puissent se (re)positionner de façon singulière par rapport à l'infraction.

Au cours de l'année 2015, l'ADIAV est intervenu dans huit stages de citoyenneté composés de jeunes âgés de 12 à 17 ans. Trois stages ont été effectués au STEMO de Sète et les cinq autres à l'ADIAV.

→ L'intervention de l'ADIAV auprès de mineurs incarcérés à la maison d'arrêt de Villeneuve-lès-Maguelone

Une convention a été signée avec la PJJ afin qu'une psychologue de l'ADIAV intervienne auprès de jeunes mineurs incarcérés au sein du quartier des mineurs à la maison d'arrêt de Villeneuve-lès-Maguelone. Cette action a démarré en mars 2013 et est intitulée « Toi, il, nous ». Elle a pour objectif d'engager un débat avec des mineurs incarcérés autour du thème « de l'agressivité à la violence : quelles sont les caractéristiques de l'agressivité et les mécanismes de la violence » ainsi que d'amorcer une réflexion et une élaboration autour du passage à l'acte et de permettre aux mineurs de repenser le couple auteur/victime afin de se repositionner de façon singulière par rapport à l'infraction.

► Contenu de l'intervention

Cette intervention a lieu à la maison d'arrêt de Villeneuve-lès-Maguelone avec les jeunes incarcérés au quartier des mineurs. Elle porte sur le couple

auteur-victime, le statut de victime et la violence de manière plus générale, notamment au cours de la détention. Il s'agit d'une élaboration commune autour des représentations de chacun à partir d'outils et de supports pédagogiques ainsi que d'apports théoriques et empiriques sur les thèmes évoqués. Il s'agit de conduire les jeunes à s'interroger et à réfléchir sur leurs actes et leurs conséquences.

Les séances durent environ 1h15 tous les 2èmes et 4èmes lundi du mois et réunissent deux petits groupes de trois mineurs correspondant aux deux groupes de promenade. Les jeunes participants sont définis par les éducateurs qui feront leur planning et tous les mineurs entrants sont sensés y participer.

Il peut également arriver que les jeunes soient reçus en entretien individuel si la composition de groupes ne peut être réalisée.

L'action s'inscrit pleinement dans une démarche de justice restaurative.

Le passage au bureau des éducateurs avant d'arriver en détention permet de faire le point sur les faits marquants et le profil des jeunes inscrits dans l'après-midi. La rencontre systématique avec les surveillants permet également de recueillir leur avis concernant ces jeunes ainsi que le degré de tension qui règne le jour de l'intervention de l'ADIAV dans le quartier des mineurs.

L'intervention a généralement lieu dans la salle de classe et les chaises sont placées en rond. Le cercle permet de se mettre à égalité et l'idéal est que tous soient mélangés de façon à ce qu'adultes et mineurs ne soient pas face à face mais côte à côte.

Un éducateur est toujours présent. Cette co-animation est simultanée et chacun inter-réagit selon l'éclairage qui lui est propre ainsi qu'avec ses

ressources personnelles. Cette présence est précieuse et nécessaire notamment en matière juridique, l'éducateur pouvant répondre de manière plus crédible et approfondie aux questions posées par les jeunes dans ce domaine.

La psychologue de l'ADIAV commence par se présenter ainsi que le cadre dans lequel elle intervient relatif à son travail de psychologue au sein de l'ADIAV. Elle demande aux mineurs de se présenter puis expose les quelques règles à respecter : l'écoute, le respect, la non violence, l'absence de jugement et la confidentialité. Cette dernière règle est à nuancer : en effet ce qui se dit dans le groupe doit rester dans le groupe tant du côté des jeunes que des professionnels mais cette confidentialité ne pourra être tenue en cas de révélation de danger pour un mineur. En effet, tout comportement contraire au règlement intérieur de la Maison d'Arrêt sera révélé aux autorités pénitentiaires.

Chaque séance commence par la construction commune d'une définition de « victime ». Il s'agit alors de s'accorder sur les termes employés et nommer tous les types de violences afin d'éviter toute banalisation. C'est ainsi que chacun sait de quoi l'on parle et peut commencer à faire le lien avec ses propres expériences de violence que ce soit en tant qu'auteur ou en tant que victime. Il arrive que certains puissent les évoquer spontanément.

Le choix de l'outil utilisé pendant la séance revient à la psychologue de l'ADIAV. Il n'est pas vraiment formalisé et dépend de ses interrogations : est-ce la première participation des jeunes présents ? Si non, avec quels outils ont-ils déjà travaillé ? Si ce sont des jeunes qu'elle connaît, comment anticipe-t-elle la dynamique du groupe ? S'est-il passé un événement violent en interne sur lequel il serait important de revenir ? Un fait divers récent pourrait-il permettre de lancer la discussion ?

Chaque outil est intéressant et complémentaire :

- Le long métrage « La part des anges » est un film riche par l'identification possible au personnage principal : Robbie est un jeune père de famille constamment rattrapé par son passé délinquant. Certaines scènes du film permettent de se prendre d'empathie pour ce jeune homme et d'ouvrir la discussion sur la gestion de la violence, de la colère. Une scène est particulièrement intéressante dans notre contexte : il s'agit d'une rencontre encadrée entre Robbie et une de ses victimes qu'il a violemment agressée gratuitement. Le récit de l'agression et le témoignage du traumatisme psychologique de la victime et de sa famille est poignant et permet de rebondir de manière plus générale sur les conséquences d'une agression violente sur une victime.

Le visionnage des trente premières minutes est suffisant pour ouvrir au dialogue. Les mineurs peuvent alors évoquer leurs ressentis face à cette scène et leurs éventuelles confrontations à des victimes. La psychologue se saisit du témoignage sur les retentissements psychologiques pour amorcer la réflexion autour du traumatisme psychique et des répercussions à long terme sur les victimes au sujet desquelles les mineurs ont beaucoup de mal à adhérer. Le débat est donc ouvert et chacun tente de défendre son opinion. Pour les mineurs habitués à vivre avec la violence depuis toujours, la notion de traumatisme est « anormale » et est un signe de faiblesse. Il leur est en effet difficile d'appréhender les ressentis des victimes. Le rôle de la psychologue est de les aider à savoir se situer dans une réalité plus globale, un environnement plus large constitué de personnes ayant des vécus et des avis différents.

- Le court-métrage « Oh surveillant ! »¹ illustre les relations souvent conflictuelles entre détenus et surveillants ainsi que les éventuels dérives qui en résultent. Les jeunes peuvent à partir de celui-ci s'exprimer sur leur quotidien tant concernant le relationnel tendu ou non avec le personnel, que leur ressenti face à la routine de la détention, les difficultés quotidiennes, l'enfermement qui « rend fou »... Ce support est donc intéressant car il leur permet de parler d'eux-mêmes, d'être entendus dans leurs difficultés et d'essayer de trouver des solutions en commun. Mais il reste limité concernant l'ouverture vers la victime.

- Le court-métrage « Jungle Jail »² est focalisé sur les violences entre détenus. Il permet d'évoquer la violence à l'intérieur des groupes notamment à l'occasion d'une nouvelle arrivée et entre groupes. Les altercations sont fréquentes et souvent extrêmement violentes mais complètement banalisées par les auteurs mais également par les victimes : « c'est normal, c'est la prison ! ». Il s'agit alors de les conduire à remettre en question ce fonctionnement par la déconstruction de leurs représentations et à réfléchir sur les mécanismes de cette agressivité souvent gratuite, sur la légitime défense et les retournements de situation que cela peut engendrer.

- Le « Brainstorming » permet à chacun de travailler sur ses représentations à travers une réflexion commune. Chaque participant y compris l'éducateur présent et la psychologue de l'ADIAV donne de manière anonyme quatre mots qui leur viennent à l'esprit lorsqu'ils évoquent le terme de « victime ». Ces termes sont ensuite mis en commun, discutés et classés. Chaque jeune est impliqué et participe à la construction d'un tableau à trois colonnes : conséquences sur les victimes, conséquences sur les auteurs/procédures et types de violence. Il est rempli à partir des mots apportés mais également des notions ressortant au fil de la discussion. Au final, chacun a sous les yeux un tableau

¹ DVD « Violences verbales, fulgurances au quotidien », de la collection « Ressources Formation Vidéo Multimédia », produit par le Centre Régional de Documentation Pédagogique de Montpellier.

² Réalisé et fourni gracieusement par l'Ecole Supérieure des Métiers Artistiques de Montpellier.

composé de termes qu'il a apportés et qui auront été débattus en commun, chaque notion étant explicitée, approfondie afin que tous en comprennent le sens et la portée.

Les mineurs sont souvent centrés sur leurs propres ressentis et sur ce qu'ils connaissent notamment les types de violences et les conséquences sur les auteurs. La participation à cet exercice de l'éducateur et de la psychologue permet d'apporter des notions concernant le ressenti des victimes qui ne leur est pas naturel mais auxquelles ils finissent généralement par adhérer.

Cet outil permet donc de co-construire une définition de victime à travers ses différents aspects et présente plusieurs intérêts : centrer la discussion sur la victime et éviter la dispersion de leurs récits en tant qu'auteurs. Ce sont eux qui amènent les termes évoqués et discutés ensemble. Ils sont par conséquent engagés et peuvent constater le résultat de leur travail écrit au tableau tout au long de l'intervention.

Les actualités nationales ou les événements internes à la détention peuvent être utilisés et sont sources de réflexion partagée (exemples : altercation violente en promenade, fait divers médiatisé...). La psychologue de l'ADIAV met également à profit les différentes situations de victimes qu'elle rencontre à l'ADIAV afin d'exposer concrètement les répercussions psychologiques sur les victimes. Elle évoque alors la vignette clinique d'une personne victime en incluant le contexte et les conséquences.

► Bilan qualitatif

◆ Du groupe

Ce fonctionnement permet de rentrer facilement en relation avec les mineurs, le petit groupe étant propice aux échanges et permettant de se défaire de certains enjeux engendrés par le groupe en intégralité. Il fonctionne comme un espace contenant. Cependant la dynamique de l'intervention et l'investissement des jeunes dépendent fortement de la composition des groupes.

Ce temps leur permet de sortir de leur cellule et de se rencontrer dans un contexte différent. Il vient d'une certaine manière « humaniser » la détention. Il s'agit avant tout d'une rencontre. Ainsi les participants peuvent se confronter à l'opinion de l'autre, ce qui peut créer une dissonance sans que ce soit une menace. L'activité permet d'être un au sein d'un groupe et de mettre à l'épreuve sa toute puissance, de se nourrir de l'autre tout en se différenciant. Les jeunes peuvent alors différer et modifier la qualité de leurs réponses relationnelles, en travaillant le fait de ne pas être dans une réponse immédiate d'impulsivité.

Ils peuvent alors revenir sur certains événements violents qu'ils ont pu vivre en tant qu'acteurs ou observateurs au sein de la maison d'arrêt notamment et sur lesquels rien n'avait été dit jusque là. Ils trouvent alors un espace pour exprimer leurs ressentis et peuvent saisir la gravité de ces faits par les réactions et interventions de la psychologue et de l'éducateur qui peuvent venir les remettre en question dans leurs représentations d'une violence « normale ». Les mineurs ont banalisé leurs actes, ne sont plus en capacité de les critiquer et deviennent résignés. Ce fonctionnement violent est tellement prégnant que des jeunes sont capables de dire qu'ils sont dépassés et se sentent démunis bien qu'ils en soient paradoxalement les acteurs.

Cette réflexion commune leur permet d'engager une élaboration sur les conséquences de cette violence sur eux-mêmes et sur les autres. A terme, cette prise de conscience peut permettre qu'une dynamique se mette en place dans les groupes afin de limiter les violences entre eux.

Il est important de rassurer les mineurs sur le fait qu'il n'y a ni bonne, ni mauvaise réponse et de valoriser leur prise de parole et leurs connaissances. L'écoute et le regard bienveillants de la psychologue et de l'éducateur leur permettent de s'investir davantage.

Certains mineurs arrivent à se positionner en tant que victime soit à partir de faits ayant eu lieu en détention, soit à l'extérieur et cela permet de faire le lien avec les victimes de manière plus générale. C'est un premier pas vers l'empathie que de partager des expériences communes. Les autres même s'il leur est difficile de le verbaliser peuvent faire ce lien tout seul et commencer à cheminer tranquillement.

Leur mode de communication étant fondé sur la violence, ils n'ont souvent aucune idée de ce que peut ressentir une victime après une agression. Certains sont même très loin d'une éventuelle empathie avec la victime et ne soupçonnent aucunement toutes les répercussions psychologiques. Le débat est alors très intéressant car il vient « débanaliser » les violences. Elles leur semblent tellement « normales » qu'il est difficile pour eux d'envisager qu'il n'en aille de même pour tout un chacun. La victime existe à travers un hématome qui va disparaître, un dépôt de plainte, une demande de dommages et intérêts exprimant la « vengeance », une place vide au jugement mais nullement en tant que sujet qui peut en subir des souffrances à long terme.

La banalisation de la violence a d'une certaine manière anesthésié leurs émotions comme une forme de mécanisme de défense et même de déni. De ce fait, certains jeunes se montrent étonnés, voire sceptiques quand la psychologue

évoque les répercussions psychologiques à moyen ou long terme subies par les victimes. Un vrai débat s'engage où son expérience en tant que psychologue à l'ADIAV vient crédibiliser ses dires grâce à l'évocation de cas concrets. Certains sont à ce moment là capables de l'entendre d'autres non qui auront peut être besoin de plus de temps. Leurs défenses sont importantes face à cela et il faut prendre le temps nécessaire qui est différent pour chacun.

Il semble que l'utilisation des supports mais également la relation qui s'instaure puissent permettre d'évoquer de manière directe la condition des victimes et la violence, leur violence. De manière générale, les jeunes se montrent impliqués et intéressés par cette intervention en maison d'arrêt. Ce temps de partage commence d'ailleurs à être repéré par les mineurs.

◆ Des entretiens individuels

Les deux approches sont complémentaires. En effet, les entretiens individuels, en tête à tête avec la psychologue de l'ADIAV permettent au jeune de s'exprimer sur des ressentis et vécus beaucoup plus personnels. La dynamique des groupes, la personnalité des différents jeunes peut ne pas favoriser la prise de parole. Le regard des autres peut être lourd et gênant pour certains et il leur est impossible de revenir sur leur propre histoire. Cela s'avère pourtant important car il est nécessaire pour créer de l'empathie de faire le lien avec un vécu propre de victime. Effectivement, ces mineurs ont souvent eu des parcours de vie sinueux, ponctués de violence et il est intéressant de les faire élaborer sur leur vécu, leurs ressentis et les liens qu'ils peuvent faire avec leur situation actuelle.

Les deux modalités sont donc à articuler afin de favoriser la prise en charge de jeunes mineurs incarcérés.

► Bilan quantitatif

19 interventions ont été réalisées en 2015 : 12 et 26 janvier, 23 février, 9 et 30 mars, 20 et 27 avril, 11 mai, 8 et 22 juin, 13 et 27 juillet, 10 août, 14 septembre, 5 et 12 octobre, 23 et 30 novembre, 21 décembre.

Par groupe de 2 à 4 ou en individuel, **59 participations** ont été comptées.

Nous sommes intervenus dans **8 groupes** et avons réalisés **33 entretiens individuels**.

Le roulement étant important au sein du quartier des mineurs, les groupes sont généralement composés à la fois de jeunes participant pour la 1ère fois et d'autres ayant déjà été présents. Cette mixité donne une force au groupe et une dynamique à l'échange.

La multiplication des participations est bien entendu un atout dans le travail de prise de conscience de ces jeunes.

► Perspectives

Le roulement important tant au sein de la détention qu'au sein des différents groupes ne facilite pas l'évaluation de l'efficacité de l'intervention.

De plus, l'effectif en baisse du nombre de mineurs incarcérés ainsi que le nombre important d'interventions le lundi après-midi (Ciné-mots, le centre scolaire, présence de la psychologue de l'Unité de Consultation et de Soins Ambulatoires) rend difficile la composition de groupes. Les entretiens individuels sont par conséquent souvent favorisés.

Une complémentarité groupe/entretien individuel pourrait être bénéfique pour certains mineurs. L'évaluation de la pertinence de cette articulation se ferait en partenariat avec les éducateurs après un premier accueil en groupe.

Il serait intéressant également de trouver d'autres outils et notamment des témoignages de victimes qui conforteraient les prises de conscience de ces mineurs ainsi que d'organiser de réelles rencontres auteurs-victimes dont nous sommes convaincus qu'elles pourraient être constructives et libératrices.

→ La participation de l'ADIAV dans le cadre du plan « action violence » mis en place par la DTPJJ de l'Hérault :

Dès 2014, l'ADIAV a été sollicitée pour apporter un soutien psychologique auprès de trois professionnels de la PJJ victimes dans leur cadre de travail. Elle a également participé à un comité de pilotage « violence » dont l'objectif est de prévenir et de gérer en son sein les situations de violence vécues par son personnel.

C'est ainsi que Cécilia LLOR, psychologue à l'ADIAV, a rencontré les éducateurs afin d'évoquer les aspects et impacts de la violence sur le psychisme.

Lors de ces rencontres, un éducateur a exprimé cette violence subie ainsi : « Le contexte actuel engendre une répétition de passage à l'acte agressif qui nous interroge en tant que professionnel, les savoir-faire sont remis en question, les savoir-être sont malmenés et la formation n'est pas la seule réponse à ce problème ... ».

Elle a constaté que le mal être des éducateurs qui s'est exprimé durant ces rencontres n'était pas seulement lié à l'agresseur proprement dit mais aussi à leur institution, au cadre et à leur organisation de travail. C'est pourquoi, dans le prolongement de ces rencontres, la psychologue de l'ADIAV a contribué à la demande de la DTPJJ à la mise en place d'une formation destinée aux personnels cadres de la PJJ pour leur permettre de mieux prévenir et de gérer les effets psycho-traumatiques d'une agression individuelle ou collective et d'acquérir des gestes et des postures de soutien efficaces en situation de crise.

d) L'activité psychologique durant l'année 2014

Durant l'année 2014, les psychologues de l'ADIAV à Montpellier, Cécilia LLOR et Alice REY ont reçu deux journées par semaine au siège de l'association. Afin de palier à l'absence de permanences d'aide psychologique à Béziers, nous avons signé le 14 décembre 2006 avec le Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance de la Communauté d'Agglomération de Béziers Méditerranée une convention prévoyant la mise en place de deux journées de permanences d'aide psychologique à Béziers. Celles-ci ont démarré en mars 2007 et sont assurées à la Maison René Cassin par la

psychologue de l'ADIAV, Madame Nathalie SICARD-LONG. Les permanences d'aide psychologique à la Maison de la Justice et du Droit (MJD) d'Agde ont démarré en janvier 2009 et concernent les secteurs d'Agde et de Pézenas. Elles sont assurées par Madame Nathalie SICARD – LONG pour le secteur de Pézenas une demi-journée par semaine et par Madame Alice REY pour le secteur d'Agde une journée par semaine.

Sur l'ensemble de nos permanences en 2015 à Montpellier, Béziers, Agde et Pézenas les psychologues de l'ADIAV ont assuré 779 entretiens psychologiques dont 330 entretiens à Montpellier, 272 à la Maison René Cassin de Béziers, 118 à la Maison de la Justice et du Droit d'Agde et 59 à Pézenas.

Les infractions qui donnent lieu à des entretiens psychologiques sont en majorité quelque soit le lieu de la permanence:

- Les violences volontaires dont les violences conjugales
- Les viols et les agressions sexuelles
- Le harcèlement, les litiges de voisinage
- Les accidents de la circulation

Concrètement la prise en charge de la psychologue consiste en :

- Une évaluation des troubles, qu'ils soient structuraux ou réactionnels à un événement traumatisant,
- Une gestion des traumatismes,
- Une aide au cheminement psychique préparant à une démarche psychothérapique ultérieure,

- Une aide à la décision (dépôt de plainte, divorce, suspicion d'abus sexuels sur mineurs, etc.),
- Une participation au travail de reconstruction personnelle (deuil difficile, perte d'estime de soi, adaptation à de nouvelles contraintes d'ordre familial ou professionnel, etc.),
- Un travail de préparation à une démarche de «médiation» à des conflits familiaux, à des confrontations,
- Une analyse et une gestion des réactions à des événements antérieurs refoulés et/ou réactivés par des événements extérieurs (choc émotionnel, séparation, chômage, etc.),
- Une aide à la réintégration sociale (suite à une hospitalisation psychiatrique, à une séparation familiale ...).

Bien que cette liste ne soit pas exhaustive, nous pouvons affirmer que ces motifs constituent l'essentiel des demandes qui nous sont adressées. Cela dit, chaque prise en charge est unique, adaptée selon l'histoire et la demande de la victime.

3) L'information sur les droits

L'ADIAV favorise auprès des victimes la connaissance de leurs droits notamment en matière de procédure pénale (constitution de partie civile, indemnisation par la commission d'indemnisation des victimes (CIVI) en application de la loi du 6 juillet 1990 et par le Service d'Aide au Recouvrement

des Victimes d'Infractions (SARVI) en application de la loi du 1er juillet 2008) et d'accidents de la circulation (application de la loi Badinter de 1985).

4) L'orientation et le partenariat

De nombreuses questions ne relevant pas des compétences de l'ADIAV sont régulièrement posées à celle-ci. Devant ce type de demandes, l'ADIAV précise la spécificité de ses missions et réoriente les consultants vers des organismes plus adaptés et spécialisés. C'est pourquoi l'ADIAV travaille en partenariat avec les institutions et les services qui de leur propre place rencontrent des victimes et font connaître l'existence de l'association, c'est-à-dire la Justice (a), la Police (b), la Gendarmerie (c), les Avocats (d), les Services Sociaux (e), la Commission Départementale de lutte contre les violences faites aux femmes (f), l'Hôpital (g), l'Education Nationale (h), l'Université (i), le Conseil Départemental d'Accès au Droit de l'Hérault (CDAD) (j), d'autres associations (k), le Conseil Local et Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD et CISPD) (l), le Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation de l'Hérault (SPIP) (m) et l'Institut National d'Aide aux Victimes et de Médiation (INAVEM) (n).

a) L'ADIAV et la Justice

L'ADIAV et l'institution judiciaire ont, depuis l'origine, des liens privilégiés inhérents à leurs missions respectives dans l'intérêt des justiciables victimes d'infractions.

a.1) Les saisines de l'ADIAV par le Parquet en vertu de l'article 41 dernier alinéa du CPP

Outre les permanences de l'ADIAV au sein des Maisons de Justice et du Droit d'Agde et de Lodève, la participation de celle-ci au bureau d'Aide Juridictionnelle de 1991 à 2011 à Montpellier et à Béziers ainsi qu'à la Commission d'Indemnisation des Victimes d'Infractions de 1986 à 2012, et à la conciliation, l'ADIAV a mis en place depuis 2001 avec le Parquet de Montpellier un partenariat en vertu des dispositions de l'article 41 dernier alinéa du Code de Procédure Pénale (article 102 de la loi du 15 juin 2000 renforçant la présomption d'innocence et les droits des victimes) qui prévoit que: "le procureur de la République peut recourir à une association d'aide aux victimes afin qu'il soit porté aide à la victime de l'infraction.

L'ADIAV a été ainsi saisie par le Parquet de Montpellier depuis 2001 pour venir en aide à 2768 victimes.

Le bilan de ces saisines en vertu de l'article 41 dernier alinéa du code de procédure pénale pour la période du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2015 est le suivant :

1) Nombre total de saisines: 820

2) Types de saisines :

- Saisine par courrier : 0
- Saisines par fax/courriel : 820
- Saisines par téléphone/BAV : 0

3) Nombre de victimes que l'ADIAV a pu joindre :

- Par courrier : 0
- Par fax/courriel : 0

-Par téléphone : 710

4) Types d'infractions correspondant aux saisines :

-Violences : 244 ,soit 30 % dont violences conjugales : 42 , soit 18 % des violences et 5 % de la totalité des infractions

- Vol : 332 , soit 40 %

- Infractions sexuelles : 11 , soit 1.3 %
 1. Agression sexuelle : 7 , soit 63 % des infractions sexuelles et 0.8 % de la totalité des infractions
 2. Viol : 0 , soit % des infractions sexuelles et % de la totalité des infractions
 3. Exhibition sexuelle : 4 , soit 36 % des infractions sexuelles et 0.5 % de la totalité des infractions
- Accident de la circulation : 3 , soit 0.3 %
- Recel : 33 , soit 4 %
- Harcèlement : 0 , soit 0 %
- Appels téléphoniques malveillants : 1 , soit 0.1 %
- Sévices sur animaux : 0 , soit 0 %
- Menaces : 37, soit 4.5 %
- Extorsion : 5 , soit 0.6 %
- Dégradation : 54 , soit 6.5 %
- Rébellion : 13 , soit 1.6 %
- Prise de nom d'un tiers : 2 , soit 0.2 %
- Mise en danger d'autrui : 3 , soit 0.4 %
- Homicide involontaire : 0 , soit 0 %
- Outrage : 56 soit 7 %
- Violation de domicile : 0 , soit 0 %
- Tentative d'assassinat : 1 soit 0.1 %
- Injures publiques : 1 soit 0.1 %
- Usage de fausse plaque : 1 soit 0.1 %

5) Saisine de comparution immédiate : 771

a. Contact avec les victimes

- Nombre de victimes que l'ADIAV a pu joindre : 586 , soit 76 %
- Nombre de victimes que l'ADIAV n'a pas pu joindre : 185 , soit 25 %

b. Type d'infractions concernées

-Violences : 222 , soit 29 % dont violences conjugales : 37 , soit 17 % des violences et 5 % de la totalité des infractions

- Vol : 333 , soit 43 %
- Infractions sexuelles : 10 , soit 1.2 %
 1. Agression sexuelle : 6 , soit 60 % des infractions sexuelles et 0.8 % de la totalité des infractions
 2. Viol : 0 , soit % des infractions sexuelles et % de la totalité des infractions
 3. Exhibition sexuelle : 4 , soit 40 % des infractions sexuelles et 0.5 % de la totalité des infractions
- Accident de la circulation : 3 , soit 0.4 %
- Recel : 31 , soit 4 %
- Harcèlement : 0 soit %
- Appels téléphoniques malveillants : 1 , soit 0.1 %
- Sévices sur animaux : 0 , soit %
- Menaces : 34 , soit 4.4 %
- Extorsion : 4 , soit 0.5 %
- Dégradation : 33 , soit 4.3 %
- Rébellion : 13 , soit 1.7 %
- Prise de nom d'un tiers : 2 , soit 0.2 %
- Mise en danger d'autrui : 3 , soit 0.4 %
- Non respect d'une ordonnance d'éloignement : 0 , soit 0 %
- Tentative d'assassinat : 1 soit 0.1 %
- Injures publiques : 1 soit 0.1 %
- Usage de fausse plaque : 1 soit 0.1 %

6) Les saisines suite à l'ouverture d'une information : 0

a. Contact avec les victimes

- Nombre de victimes que l'ADIAV a pu joindre : , soit %
- Nombre de victimes que l'ADIAV n'a pas pu joindre : , soit %

b. Type d'infractions concernées

- Viol : , soit %
- Violences : , soit %
- Vol : , soit %
- Dégradation : , soit %
- Homicide involontaire : , soit %

7) Saisines de CPPV : 49

a. Contact avec les victimes

- Nombre de victimes que l'ADIAV a pu joindre : 28 , soit 57 %
- Nombre de victimes que l'ADIAV n'a pas pu joindre : 21, soit 43 %

b. Type d'infractions concernées

- Violences : 24 , soit 49 %
Dont Violences conjugales : 12, soit 50 % des violences et 24 % de la totalité des infractions
- Vol : 3 , soit 6 %
- Harcèlement : 0 , soit %
- Accident de la circulation : 0 , soit %
- Dégradations/ Destruction : 2 , soit 4 %
- Agression sexuelle : 2 , soit 4 %
- Exhibition sexuelle : 0 , soit %
- Homicide involontaire : 0 , soit %
- Violation de domicile : 0 , soit %
- Recel : 1 soit 2%
- Extorsion : 1 soit 2%
- Menace : 2 soit 4%

8) Type de réponses apportées aux victimes par l'ADIAV

- Ecoute et information sur les droits : 366
- Aide psychologique : 8
- Orientation vers le barreau : 97

L'ADIAV a également répondu en 2015 à 23 **saisines du Parquet de Béziers**. Il s'agissait de :

→ 10 violences conjugales

- 4 agressions sexuelles
- 3 dégradations et vols
- 3 violences volontaires
- 2 blessures involontaires
- 1 mort suspecte d'un nourrisson

Les saisines du Parquet de Béziers sont quantitativement beaucoup moins importantes que celles du Parquet de Montpellier mais concernent toujours des victimes traumatisées par une infraction grave.

a.2) La mission d'évaluation des victimes les plus vulnérables en vertu de l'article 10-5 du Code de procédure pénale – le dispositif EVVI

La loi du 17 août 2015 suivie d'un décret d'application du 26 février 2016 portant adaptation de la procédure pénale au droit de l'Union européenne a introduit un article 10-5 dans le Code de procédure pénale qui énonce que les victimes après une évaluation initiale de l'autorité procédant à leur audition pourront faire l'objet d'une évaluation personnalisée avec leur accord sur réquisition du Procureur de la République ou du juge d'instruction par une association d'aide aux victimes. Cette évaluation personnalisée a pour but d'identifier les victimes qui en raison notamment de la nature de l'infraction subie (violences conjugales, violences sexuelles, etc...) ou de leurs caractéristiques personnelles (isolement, mauvaise maîtrise de la langue française, difficultés psychologiques, handicaps physiques ou mentaux, etc...)

sont particulièrement exposées à des risques de représailles ou d'intimidation de la part de l'auteur des faits, ainsi qu'à des risques de victimisation secondaire. La victimisation secondaire s'entend du fait pour la victime de voir son traumatisme réactivé suite à un nouvel événement relié ou non au traumatisme initial (par exemple, réactivation du traumatisme du fait des auditions répétées de la victime au cours de la procédure pénale).

A l'issue de l'évaluation, les victimes identifiées comme ayant besoin de mesures de protections spécifiques bénéficient de droits supplémentaires tels que le droit d'être auditionnées dans des locaux conçus à cet effet par des professionnels ayant reçu une formation spécifique, si possible toujours par les mêmes personnes, le droit pour les victimes de violences sexuelles et de violences conjugales d'être entendues par un enquêteur de même sexe, d'être entendues à distance des faits, d'éviter tout contact visuel avec les mis en cause par le recours à des technologies de communication appropriées (exemple, la visioconférence) et le droit à des mesures de protection particulière pour les enfants victimes.

En application de ce texte, l'ADIAV a été saisie par le Parquet de Béziers pour 8 EVVI qui concernaient toutes des victimes de violences conjugales, 4 EVVI ont été refusées par les victimes, 2 ont été effectuées et 2 sont en cours. Un juge d'instruction du TGI de Montpellier a également saisi l'ADIAV pour 1 EVVI réalisée d'une victime d'abus de faiblesse sur personne vulnérable.

a.3) La mission relative au dispositif de téléprotection du Téléphone Grave Danger

La loi du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes a introduit un article 41-3-1 dans le Code de procédure pénale sur le dispositif de télé protection « Téléphone Grave Danger ».

Ce dispositif consiste à assurer l'effectivité de la protection des personnes particulièrement vulnérables et en grave danger, victimes soit de violences de la part de leur conjoint, partenaire lié par un pacte civil de solidarité, concubin, ancien conjoint, ancien concubin, ancien partenaire lié par un PACS, soit de viol.

Il est attribué à l'une de ces victimes avec son consentement par le Procureur de la République pour une durée renouvelable de six mois et permet sa géolocalisation au moment où elle déclenche l'alerte. Le signalement d'une victime peut être effectué directement auprès du Parquet par les services enquêteurs de la police et de la gendarmerie, par le juge aux affaires familiales, les juges des juridictions répressives, le juge de l'application des peines, l'association référente ou encore les travailleurs sociaux des collectivités territoriales.

En cas de besoin, l'association référente sera requise sur le fondement de l'article 41 dernier alinéa afin d'évaluer la pertinence de la mise en œuvre du dispositif et de porter toute l'aide nécessaire à la victime. Le dispositif est subordonné aux conditions suivantes :

- L'absence de cohabitation entre la victime et la personne mise en cause ;
- L'interdiction judiciaire d'entrer en contact avec la victime dans le cadre d'une ordonnance de protection, d'une alternative aux poursuites, d'une composition pénale, d'un contrôle judiciaire, d'une assignation à résidence sous surveillance électronique, d'une condamnation, d'un aménagement de peine ou d'une mesure de sûreté ;
- Le consentement de la victime.

L'ADIAV a été désignée par le parquet de Béziers, association référente dans le ressort du TGI de Béziers de ce dispositif et a signé une convention le 2 novembre 2015 avec tous les partenaires concernés (cf. annexe 1).

C'est ainsi qu'elle a été saisie par le Parquet de Béziers pour l'évaluation de deux victimes. Un Téléphone Grave Danger a été attribué à l'une d'entre elles.

a.4) Les Bureaux d'Aide aux Victimes au sein des TGI de Montpellier et de Béziers

En 2009, le Ministère de la Justice a décidé l'installation à titre expérimental de Bureaux d'Aide aux Victimes (BAV) au sein de douze Tribunaux de Grande Instance. Constatant que ces nouvelles structures répondaient à un véritable besoin notamment pour faciliter les démarches des victimes concernées par des comparutions immédiates, le décret du 7 Mai 2012, en application de la loi du 27 Mars 2012 de programmation relative à l'exécution des peines a consacré l'existence des BAV. C'est dans ce contexte qu'une convention entre les Chefs de la Cour d'Appel et du TGI de Montpellier, l'Ordre des avocats du Barreau de Montpellier et l'ADIAV a été signée le 19 décembre 2012 prévoyant la mise en place d'un BAV (Bureau d'Aide aux Victimes) au sein du TGI de Montpellier pour accueillir, écouter, informer, accompagner et orienter les victimes concernées notamment par des comparutions immédiates. Les victimes sont reçues dans un local situé à proximité des salles d'audiences du Tribunal Correctionnel du lundi au vendredi de 13h30 à 16h30 par une permanente juriste de l'ADIAV depuis le 7 janvier 2013. Une convention identique a été signée le 30 Septembre 2013 pour la mise en place d'un BAV au TGI de Béziers.

Le BAV de Béziers a ouvert en Octobre 2013, au plus près des horaires des audiences de comparution immédiate :

- o les lundis de 8h à 12h et de 13h à 15h
- o les mercredis de 8h à 12h et de 13h à 15h
- o les vendredis de 8h à 12h

La juriste du BAV de Montpellier a réalisé en 2015, **633** entretiens dont **429** nouveaux entretiens en matière pénale. Les infractions pour lesquelles le BAV est consulté sont les atteintes aux personnes pour **50%** et les atteintes aux biens pour **42%**. Les violences volontaires représentent **75%** des atteintes aux personnes et les vols aggravés **50%** des atteintes aux biens. Les démarches effectuées pour les victimes au BAV de Montpellier concernent, en majorité, une aide à la constitution de partie civile, une aide à la constitution du dossier d'AJ et une aide à la mise en relation avec le Barreau de Montpellier. Après deux années de fonctionnement, le BAV de Montpellier nous apparaît particulièrement utile pour les victimes concernées par des comparutions immédiates dont le Parquet nous communique par mail les coordonnées afin de pouvoir les contacter avant l'audience. Ces victimes sont souvent réorientées au BAV l'après midi qui les renseigne sur le fonctionnement judiciaire en général et les accompagne concrètement dans leurs démarches.

La juriste du BAV de Béziers a réalisé, en 2015, **512** entretiens dont **352** nouveaux entretiens en matière pénale. Les infractions pour lesquelles ce BAV a été consulté sont des atteintes aux biens pour **48%** et des atteintes aux personnes pour **42%**. Les violences volontaires représentant **55%** des atteintes aux personnes, les vols simples et aggravés **42%**, les escroqueries **28%** et les

destructions et dégradations **25%** des atteintes aux biens. Les démarches effectuées par les victimes au BAV de Béziers, ainsi qu'à Montpellier, concernent en majorité une aide à la constitution de partie civile en vue de l'audience, une aide à la constitution du dossier d'Aide Juridictionnelle et une aide à la mise en relation avec le barreau de Montpellier.

L'activité des BAV de Montpellier et de Béziers ne cesse de s'accroître depuis leur création démontrant qu'ils sont mieux connus des justiciables.

a.5) La mission d'administrateur ad'hoc

Depuis 2001, l'ADIAV a également été désignée **administrateur ad hoc** dans **240** dossiers par le Procureur de la République, le Tribunal Correctionnel, la Cour d'Assises et le Juge des Enfants pour représenter les intérêts de mineurs victimes et par la Présidente de la Chambre de la Famille pour des actions civiles pour la plupart de recherche ou de contestation de paternité.

a.6) La fonction d'assesseur à la Chambre de l'Application des Peines

Depuis 2005, l'ADIAV siège également à la Chambre de l'Application des Peines dans sa composition élargie auprès de la Cour d'Appel de Montpellier en vertu de l'article 712-13 du Code de Procédure Pénale pour l'appel des jugements rendus par le Tribunal de l'Application des Peines en matière de libération conditionnelle, de relèvement de période de sûreté et de suspension de peine pour raison médicale.

b) L'ADIAV et la Police

L'article 104 de la loi du 15 juin 2000 renforçant la présomption d'innocence et les droits des victimes prévoit que "les officiers et les agents de police judiciaire informent les victimes de leur droit d'obtenir réparation du préjudice subi et d'être aidées par (...) une association conventionnée d'aide aux victimes". Ainsi le partenariat avec la Police devenait incontournable.

Durant l'année 2014, nous avons tenu des permanences huit demi-journées par semaine au sein du Commissariat Central de Police de Montpellier, deux demi-journées par semaine au sein du Commissariat de Police de Sète, et trois journées par semaine au sein du Commissariat de Police de Béziers. Depuis septembre 2007 nous avons augmenté notre temps de présence au Commissariat de Béziers passant d'une demi-journée à six demi-journées par semaine. L'arrivée de notre permanente juriste de Béziers, Mme Katia PAIN, et l'augmentation des temps de permanences ont entraîné une hausse considérable de notre activité d'année en année au sein du Commissariat de Béziers. Nous y collaborons en effet de manière extrêmement satisfaisante avec le Commissaire divisionnaire Benoît DESMARTIN, le Commandant Marie BOIX, le capitaine Hervé ROSELLO, correspondant Aide aux Victimes ainsi qu'avec l'assistante sociale du Commissariat Stéphanie Canova et le commandant Xavière DESROZIERES de l'UTJTR (Unité du Traitement Judiciaire en Temps Réel).

Au Commissariat Central de Montpellier nous collaborons également de manière extrêmement satisfaisante dans l'intérêt des victimes avec le bureau d'Aide aux Victimes interne au Commissariat dirigé par Monsieur Nicolas SAEZ et le service des plaintes dirigé par le brigadier major Alain BERTRAND

ainsi qu'avec Madame Guylaine SEVAJOL psychologue et Madame Dominique JAN assistante sociale. Nous avons également développé au fil du temps un partenariat efficace avec les équipes d'enquête de la Direction Départementale.

c) L'ADIAV et la Gendarmerie

Nous tenons une permanence juridique à la Gendarmerie de Pézenas une demi-journée par semaine. La collaboration avec la Gendarmerie de Pézenas est très fructueuse notamment avec le Capitaine Michel LAUZAN. Le partenariat avec la Compagnie de gendarmerie de Béziers est également très efficace au service des victimes sous le commandement du Chef d'Escadron DOOSE. Nous tenons également une permanence juridique une demi-journée par semaine à la Gendarmerie de Valras. Nous y travaillons efficacement avec le lieutenant François PAREZYS.

Nous avons procédé en 2014 à une formation sur l'Aide aux Victimes auprès de toutes les unités de Gendarmerie du groupement de l'Hérault et constatons que les réorientations des victimes par les gendarmeries vers l'ADIAV sont en hausse régulière.

d) L'ADIAV et les avocats

Un tiers environ des victimes sont depuis l'origine réorientées par l'ADIAV vers le Barreau de Montpellier. Afin d'oeuvrer en intelligente collaboration dans l'intérêt des victimes, l'ADIAV a amorcé dès 2001 une réflexion sur une possible convention de partenariat avec le Barreau de Montpellier à l'instar de

conventions déjà conclues entre des Associations d'Aide aux Victimes et des Barreaux français. Cette convention entre l'Ordre des Avocats de Montpellier et l'ADIAV a été signée en mars 2003. L'ADIAV est intervenue auprès des avocats du Barreau de Montpellier dans un module de formation sur l'aide aux victimes et l'aide psychologique apportée aux victimes. Elle intervient également dans la formation des élèves avocats dont le projet pédagogique individuel est l'approfondissement du droit pénal et de la procédure pénale en accueillant depuis 2006 chaque année deux ou trois élèves avocats qui ont réalisé un stage de formation durant une période de 6 mois dans le cadre de leur formation au Centre de Formation à la Profession d'Avocat. Le Barreau de Montpellier, représenté par son bâtonnier Madame Michèle TISSEYRE, a été associé par les chefs du TGI de Montpellier à la mise en place du Bureau d'Aide aux Victimes au sein du TGI et est partie à la convention qui a été signée le 19 décembre 2012.

En ce qui concerne le Barreau de Béziers nous avons signé le 8 novembre 2007 une convention de partenariat et assuré plusieurs modules de formation des avocats du Barreau de Béziers, celui sur l'Aide aux Victimes d'Infractions Pénales et celui sur les Pratiques de la CIVI de Béziers. Une liste d'avocats de permanence, ayant participé à ces formations, nous est communiquée toutes les semaines par le Barreau de Béziers et est mise à la disposition des victimes à la recherche d'un avocat biterrois.

e) L'ADIAV et les Services Sociaux

D'année en année les relations avec les services sociaux s'intensifient. Les liens avec les services sociaux sont fréquents, soit que les victimes soient adressées à l'ADIAV par les travailleurs sociaux, soit que les permanents aient à régler une situation en collaboration avec les services sociaux.

L'ADIAV est répertoriée dans tous les annuaires sociaux du département.

Nous sommes régulièrement sollicités pour intervenir auprès des travailleurs sociaux sur la problématique des violences conjugales.

**f) L'ADIAV et la Commission
Départementale de Prévention et de
Lutte contre les Violences faites aux
Femmes**

Depuis 1996, l'ADIAV a participé à toutes les réunions de cette commission présidée par le Préfet et animée par Madame Coline ERLIHMAN Déléguée Régionale aux Droits des Femmes. Consécutivement à la Commission Départementale de Prévention et de Lutte contre les Violences faites aux Femmes qui se réunit à la Préfecture, un groupe de travail sur le thème de l'accompagnement des hommes auteurs de violences conjugales et familiales animé et coordonné par Madame Patricia CARETTE directrice de l'Association Via Voltaire s'est constitué et se réunit environ une fois par mois depuis le 1er mars 2004 avec la participation de l'ADIAV. Les travaux de la Commission Départementale contre les violences faites aux Femmes pendant l'année 2006 ont abouti à la signature d'un protocole le 6 février 2007 avec les représentants de l'ensemble des services de l'Etat et des associations engagées dans ce

domaine dont l'ADIAV. En signant ce texte, chacun s'est engagé au titre de ses compétences respectives à faire progresser dans notre département 4 grands objectifs :

- ▶ Prévenir les violences faites aux femmes,
- ▶ Garantir à toutes les victimes de ces violences une réponse globale, à partir de la situation d'urgence jusqu'au retour à l'autonomie,
- ▶ Prévenir les risques de récurrence par tous les moyens,
- ▶ Prévenir les incidences directes et indirectes des violences conjugales sur les enfants impliqués dans cette situation.

L'ADIAV participe également activement aux réseaux violences conjugales mis en place à Béziers et à Agde.

g) L'ADIAV et l'Hôpital

Nous avons signé en janvier 1999 à Béziers un protocole relatif à la prise en charge en milieu hospitalier de mineurs victimes d'infractions à caractère sexuel dans lequel nous nous engageons à faciliter la défense des intérêts de ces mineurs notamment par une prise de contact avec ceux-ci et leurs familles dans les locaux de l'hôpital de Béziers.

h) L'ADIAV et l'Education Nationale

Le 10 janvier 2002 l'ADIAV a signé une convention avec l'Inspection Académique de Montpellier dont l'objectif était de permettre une meilleure prise en charge des victimes de violences, élèves ou personnels de l'Education Nationale, au sein du système scolaire. Malgré cette convention, l'ADIAV n'est saisie que très rarement par l'Inspection Académique et nous nous efforçons de mieux nous faire connaître notamment par le biais des services sociaux et médicaux de l'Inspection Académique et des associations de parents d'élèves que nous avons rencontrées à plusieurs reprises.

Nous avons été également sollicités par l'Inspection Académique de Montpellier pour intervenir sur l'Aide aux Victimes et les missions de l'ADIAV dans le cadre de stages organisés pour des infirmier(es) scolaires, des médecins scolaires ou même des professeurs au Centre Départemental ou Régional de documentation pédagogique.

A Agde notre permanente juriste responsable de secteur, Madame Katia PAIN est intervenue en 2014 auprès de 13 classes de lycéens pour présenter les missions de l'ADIAV et évoquer la cyber-violence dans une démarche préventive. Cette action a été reconduite en 2015 en binôme avec une psychologue, Madame Alice REY, et une juriste, Madame Audrey FRAUD auprès de quinze classes de seconde, six classes de troisième et huit classes de quatrième.

i) L'ADIAV et l'Université

Chaque année depuis la création du Diplôme Universitaire (DU) de Victimologie par Madame Anne d'HAUTEVILLE ancienne présidente de l'ADIAV et repris par Madame Anne PONSEILLE et Monsieur Eric BACCINO, nous intervenons dans celui-ci pour expliquer aux étudiants les missions de l'ADIAV. Nous sommes également intervenus dans ce DU sur la problématique des violences faites aux femmes dans le module «Médecine légale» dirigé par Monsieur Eric BACCINO. Nous avons également été sollicités par l'Institut de Victimologie du Languedoc Roussillon, regroupant des psychologues, psychothérapeutes et médecins pour intervenir notamment sur les délais de prescription des infractions et sur le secret professionnel. Nous accueillons régulièrement des étudiants du Diplôme Universitaire (DU) de victimologie ainsi que plusieurs étudiants en Master 2 Pratiques Pénales en stages obligatoires pouvant aller jusqu'à deux mois dans le cadre de leur formation universitaire.

j) L'ADIAV et le Conseil Départemental d'Accès au Droit de l'Hérault (CDAD)

L'ADIAV est membre associé avec voix consultative du CDAD. Celui-ci nous a sollicités en 2007 pour tenir les permanences d'un Point d'Accès au Droit à Lodève. C'est ainsi que depuis novembre 2007, un juriste de notre association tient des permanences d'Accès au Droit au sein de la Mairie de Lodève et depuis 2010 au sein de la Maison de la Justice et du Droit de Lodève.

En 2015, nous y avons tenu trois journées de permanence par mois jusqu'au 29 juillet et répondu à 129 demandes dont 111 en matière civile qui concernent essentiellement des problématiques liées au droit des biens, au droit de la famille ou au droit du travail et 15 en matière pénale. Nous avons mis fin à cette permanence en juillet 2015 en raison de l'arrêt de la subvention par la Mairie de Lodève.

k) L'ADIAV et d'autres Associations

L'ADIAV réoriente régulièrement, depuis sa création, des victimes vers des associations spécialisées dans tel ou tel domaine comme le CIDFF (Centre d'Information des Droits des Femmes et des Familles) dont l'ADIAV est membre du Conseil d'Administration ou la CIMADE (Comité Intermouvements auprès des évacués) pour toutes les questions de régularisation d'étrangers en situation irrégulière ou l'ADIL (Association Départementale d'Information sur le Logement) pour tous les litiges entre propriétaires et locataires ou les associations de défense des consommateurs ou encore ALMA HERAULT qui oeuvre contre les maltraitances subies par les personnes âgées.

l) L'ADIAV et le CLSPD et CISPD

Le 25 octobre 2006, la Mairie de Montpellier a mis en place en vertu du décret du 17 juillet 2002 relatif aux dispositifs territoriaux de sécurité et de coopération pour la prévention et la lutte contre la délinquance prévoyant la

création de Conseils Locaux de Sécurité et de Prévention de la Délinquance en substitution des Conseils Communaux de Prévention de la Délinquance (CCPD) un Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD).

Le CLSPD constitue pour la commune de Montpellier l'instance de concertation sur les priorités de la prévention et de la lutte contre l'insécurité autour desquelles doivent se mobiliser les institutions et organismes publics et privés concernés.

La participation de l'ADIAV au CLSPD de Montpellier est essentielle pour le développement de l'Aide aux Victimes à Montpellier et dans le Département de l'Hérault.

A Béziers, nous participons également à l'Assemblée Plénière du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD) Béziers Méditerranée (territoire de Béziers) et à celle du Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD) Hérault Méditerranée (territoire Agde-Pézenas).

Notre responsable juriste du secteur de Béziers est intervenue à plusieurs reprises à la demande du CISPD auprès de personnes âgées dans une formation de sensibilisation et de prévention du vol par ruse.

A Bédarieux l'ADIAV est membre du comité restreint du CLSPD relatif aux violences intrafamiliales.

m) L'ADIAV et le Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation de l'Hérault (SPIP)

Depuis mars 2014, l'ADIAV a noué un partenariat avec le SPIP de l'Hérault dans l'objectif de mettre en œuvre des rencontres condamnés-victimes dans le cadre de la justice restaurative. La notion de justice restaurative a été introduite dans le Code de procédure pénale par la loi du 15 août 2014 relative à l'individualisation des peines et renforçant l'efficacité des sanctions pénales qui prévoit qu'à l'occasion de toute procédure pénale et à tous les stades de la procédure, la victime et l'auteur d'une infraction sous réserve que les faits aient été reconnus et de leur consentement acquis, peuvent se voir proposer une mesure de justice restaurative.

Elle est une pratique complémentaire de notre système de justice pénale fondée sur le dialogue entre des personnes victimes et des personnes condamnées afin de contribuer à une prise de conscience des répercussions d'une infraction sur les personnes et de favoriser la restauration de chacun.

Le travail partenarial avec le SPIP au rythme d'une réunion mensuelle a pour dessein de mettre en œuvre des rencontres condamnés-victimes d'une infraction de même nature mais qui ne sont pas parties d'une même affaire. Il a abouti à la signature d'une convention le 08 avril 2016 entre l'ADIAV, le SPIP, l'Institut Français de Justice Restaurative (IFJR), l'Ecole Nationale de l'Administration Pénitentiaire (ENAP), le Centre de Ressources pour les Intervenants auprès des Auteurs de Violences Sexuelles (CRIA VS) et l'Institut Régional du Travail Social (IRTS) à la Cour d'Appel de Montpellier en présence des chefs de la Cour et des partenaires concernés.

Les premières rencontres débuteront le 19 mai 2016 et concerneront des condamnés et victimes d'infractions sexuelles. Le choix de l'acte infractionnel commun aux auteurs et aux victimes s'est porté sur les violences sexuelles car ce type d'infractions est en nombre important tant à l'ADIAV qu'au SPIP et parce que les personnes victimes de ces infractions se posent de manière quasi systématique la question du pourquoi et sont davantage mobilisables sur le projet en ce qu'il vient répondre à un besoin qui n'a pu être satisfait par le procès pénal et parce que les personnes auteurs cherchent également des réponses et expriment le besoin d'être regardées et de se regarder différemment dans le dessein de dépasser une forte stigmatisation attachée à l'infraction de nature sexuelle.

Ces rencontres seront encadrées par deux animateurs professionnels (un de l'ADIAV et un du SPIP) en présence de deux bénévoles membres de la communauté tous formés à la justice restaurative par l'IFJR. La présence des membres de la communauté manifeste la solidarité de la société à l'égard des participants victimes et condamnés et l'intérêt porté par celle-ci à la réparation la plus complète des répercussions de l'infraction sur la personne. Ces rencontres créeront un espace d'écoute et de parole où victimes et condamnés s'exprimeront librement facilitant :

- Une prise de conscience de l'impact de l'infraction ;
- Une compréhension mutuelle ;
- Un cheminement vers l'abandon des préjugés ;
- Une reconnaissance de l'humanité de chacun.

Quatre étapes jalonnent une rencontre condamnés-victimes :

- **Une phase de préparation** : le binôme animateur composé d'un conseiller pénitentiaire d'insertion et de probation (CPIP) et d'une psychologue de l'ADIAV rencontrent des victimes et des auteurs intéressés par la justice restaurative. A l'issue d'entretiens individuels trois à quatre victimes et trois à quatre auteurs constituent un groupe destiné à la mise en œuvre d'une rencontre. Les deux animateurs rencontrent également les deux membres de la communauté qui ont été désignés par le binôme d'animateurs et préalablement formés à la justice restaurative.
- **Une première phase de rencontres** : Les deux animateurs accueillent le groupe des victimes puis le groupe des condamnés séparément au sein de l'Institut Régional du Travail Social de Montpellier, en présence des membres de la communauté. Il est prévu que deux psychologues, l'une de l'ADIAV et l'autre du SPIP puissent assister en dehors des rencontres chacun des participants en cas de besoin.
- **Une deuxième phase de rencontres** : 5 rencontres hebdomadaire condamnés-victimes de trois heures chacune sont animées par le binôme d'animateurs en présence des membres de la communauté.
- **Une troisième phase de rencontres** : une séance de bilan retrouvailles s'effectue deux mois après la dernière rencontre.

n) L'ADIAV et l'INAVEM

L'ADIAV a été dès l'origine une structure moteur de l'aide aux victimes tant au niveau national qu'international.

Depuis la création en 1982 du bureau des victimes au Ministère de la Justice, les associations d'Aide aux Victimes se réunissent annuellement pour confronter leurs expériences et évoquer des thèmes qui les intéressent. L'ADIAV n'a manqué que très rarement ces rendez-vous importants et à participé à la création de l'INAVEM lors des 3èmes Assises des Associations d'Aide aux Victimes organisées en 1986 par l'Association d'Aide Aux Victimes d'Actes de Délinquance (AVAD) de Marseille.

L'INAVEM (Institut National d'Aide aux Victimes et de Médiation) fédère aujourd'hui l'ensemble des associations du réseau d'Aide aux Victimes et a pour missions principales, celle de représentation du réseau d'Aide aux Victimes sur le plan national et international, celle de conseil et de soutien des associations locales, celle d'information sur les avancées en matière d'Aide aux Victimes et celle d'impulsion de la reconnaissance de l'Aide aux Victimes auprès des pouvoirs publics et du législateur.

L'ADIAV a été élue dès 1986 au Conseil d'administration de l'INAVEM et y siège toujours en 2014. Elle a organisé à deux reprises les Assises Nationales des Associations d'Aide aux Victimes les 12 et 13 juin 1987 sur le thème « La Politique criminelle en matière d'aide aux victimes » et l'écoute des victimes et les 25 et 26 juin 2009 sur le thème de « La victime oubliée à la victime sacralisée ». Elle a également, sur le plan international, organisé les 3èmes rencontres Européennes des organisations d'Aide aux Victimes en avril 1989 à Montpellier qui regroupaient 13 pays européens. Au cours de ces rencontres a été créé le FORUM EUROPEEN des services d'Aide aux Victimes dont l'objectif principal était de stimuler et promouvoir le développement de services d'Aide aux Victimes dans toute l'Europe. Enfin, l'ADIAV a été pionnière sur le

plan national de la formation de base destiné aux accueillants des services d'Aide aux Victimes.

B – Les lieux de permanence de l'ADIAV

Nous avons tenu en 2015 des permanences dans 14 lieux différents :

MONTPELLIER CENTRE VILLE, Permanences juridiques tous les jours du lundi au vendredi de 9h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30 et permanences d'aide psychologique trois demi-journées par semaine.

MONTPELLIER COMMISSARIAT CENTRAL DE POLICE, Permanences juridiques huit demi- journées par semaine.

MONTPELLIER PALAIS DE JUSTICE BUREAU D'AIDE AUX VICTIMES, Permanences juridiques du lundi au vendredi, cinq demi-journées par semaine.

BEZIERS MAISON RENE CASSIN Permanence juridique à la Devèze une demi journée par semaine et une demi journée par mois et permanences d'aide psychologique trois demi-journées par semaine.

BEZIERS COMMISSARIAT DE POLICE Permanences juridiques six demi-journées par semaine depuis septembre 2007.

BEZIERS PALAIS DE JUSTICE BUREAU D'AIDE AUX VICTIMES, Permanences juridiques cinq demi-journées par semaine.

VALRAS GENDARMERIE Permanence juridique une demi-journée par semaine.

SETE COMMISSARIAT DE POLICE Permanences juridiques deux demi-journées par semaine.

PEZENAS GENDARMERIE Permanence juridique une demi-journée par semaine et PEZENAS MAISON DES ASSOCIATIONS Permanence d'aide psychologique une demi-journée par semaine.

AGDE MAISON DE LA JUSTICE ET DU DROIT, Permanences juridiques quatre demi-journées par semaine et permanences d'aide psychologique deux demi-journée par semaine.

LODEVE MAISON DE LA JUSTICE ET DU DROIT Permanences juridiques trois journées par mois.

BEDARIEUX MAIRIE, Permanence juridique une demi-journée par mois.

Deux nouveaux lieux de permanence ont ouverts à la Maison de la Justice et du Droit de Lunel en septembre 2015 et à la Maison de la Justice et du Droit de Celleneuve fin novembre 2015.

C – L'équipe de l'ADIAV

En 2015, l'équipe de l'ADIAV est composée de :

Marine FLORES juriste de formation (Master 2 de Droit du Sport) a assuré les permanences du BAV (Bureau d'Aide aux Victimes) de Béziers 15h par semaine et les permanences deux demi-journées par semaine au Commissariat central de Sète. Elle a été remplacé par **Joanna DE SOLA** juriste de formation (Master 2 de Droit pénal) depuis janvier 2016.

Audrey FRAUD juriste de formation (Master 2 de Pratiques Pénales) assure depuis mars 2013 les permanences du BAV (Bureau d'Aide aux Victimes) au TGI de Montpellier toutes les après-midi et des tâches d'assistante de gestion au siège de l'association toutes les matinées.

Cécilia LLOR (DESS de psychologie clinique et DEA de psychanalyse) exerce une fonction de permanente spécialisée dans l'aide psychologique trois demi-journées par semaine à Montpellier.

Katia PAIN juriste de formation (DESS de Pratiques Pénales) est responsable de toutes les permanences de Béziers, Valras, Agde, Pézenas et Bédarieux depuis le mois de septembre 2007.

Alice REY (DESS de psychologie clinique) exerce une fonction de permanente spécialisée dans l'aide psychologique une demi-journée par semaine au siège de l'association depuis mars 2013 ainsi qu'une journée par semaine à la Maison de la Justice et du Droit d'Agde depuis mars 2015. Elle a également assuré des interventions deux journées par mois auprès de mineurs incarcérés à la maison d'arrêt de Villeneuve lès Maguelone dans le cadre du partenariat de l'ADIAV avec la Protection Judiciaire de la Jeunesse (PJJ) pour susciter un dialogue sur les répercussions des actes infractionnels sur les personnes victimes.

Lucile ROTHE juriste de formation (DEA de Sciences Criminelles, DEA d'Informatique Juridique et certificat de Droit des Assurances) est directrice de l'association. Elle exerce outre une fonction de permanente au Centre Ville et à Lunel, une fonction de coordination de l'équipe.

Isabelle ROUQUAIROL (DESS de Droit Pénal des Affaires) assure depuis mai 2011 les permanences du Commissariat Central de Montpellier quatre journées par semaine et a assuré celles du Point d'Accès au Droit à Lodève trois journées par semaine jusqu'à fin juillet 2015. En novembre 2015, elle a démarré des permanences, une demi-journée tous les quinze jours à la Maison de Justice et du Droit de Celleneuve.

Nathalie SICARD-LONG (Master 2 de Psychologie Clinique et DEA de psychanalyse) exerce une fonction de permanente spécialisée dans l'aide psychologique une journée et demi par semaine à la Maison René Cassin à Béziers et une demi-journée par semaine à la Maison des Associations de Pézenas.

Yannick ZEMRAK juriste de formation (DEA de Sciences Criminelles), a assuré les permanences au Commissariat Central de Sète deux matinées par semaine et deux demi-journées par semaine au siège de l'association à Montpellier jusqu'en juillet 2013. Il a pris depuis cette date un congé sans solde.

L'équipe de salariés de l'ADIAV a été renforcée en 2015 par 6 stagiaires élèves avocats dans le cadre de leur PPI (Projet Pédagogique Individuel), trois durant la période de janvier à juillet 2015 et 3 pour les six mois restants. Ces stagiaires élèves avocats, tout en consolidant leurs connaissances juridiques, notamment en droit pénal et en procédure pénale et en se formant à la réception des victimes dans la perspective de leur future profession d'avocat pénaliste ont constitué une aide précieuse pour l'ADIAV contribuant au maintien et au développement de son activité.

Chapitre II – Rapport d’activité global 2014

Durant l’année 2015, l’ADIAV a répondu à 6439 demandes sur l’ensemble de ses permanences dans l’Hérault dont 4166 concernent des victimes nouvelles d’infractions pénales, 1609 concernent des victimes d’infractions pénales ayant bénéficié d’au moins deux entretiens et 664 concernent des personnes pour des faits n’ayant pas une qualification pénale.

Nous ne pouvons cette année faire une comparaison sérieuse par rapport à l’année précédente car le logiciel de statistiques fourni par l’INAVEM début 2015 a été modifié.

Nous pouvons cependant affirmer que le profil type de la victime qui se rend à l’ADIAV en 2015 est toujours une femme, employée, de moins de 65 ans, mariée ou vivant en concubinage, de nationalité française, pouvant bénéficier de l’Aide Juridictionnelle Partielle et ayant subi des violences volontaires.

Les **affaires pénales** traitées représentent en 2015, **84%** de l’activité de l’ADIAV ce qui est conforme à ses missions. Il faut remarquer que cette proportion d’affaires pénales par rapport aux affaires civiles continue d’augmenter par rapport à 2014 (**82%**).

Les infractions pénales à l’origine des demandes sont très majoritairement, comme chaque année, les violences volontaires. Celles-ci sont suivies par les victimes d’infractions contre les biens (vol simple et aggravé, escroquerie, abus de confiance et dégradations), les victimes d’accidents de la circulation, les

victimes de menaces, injures et harcèlement, et les victimes d'agressions sexuelles.

Les victimes sont plus que jamais majoritairement orientées vers nous par les partenaires naturels que sont les **services de Police et de Gendarmerie** et le Parquet. (Les tableaux statistiques se trouvent en annexe 2)

Chapitre III – Rapport financier 2015

Les ressources de l'ADIAV s'élèvent à **315 548€** en 2015 contre **305 879 €** en 2014.

Les dépenses de l'association s'élèvent à **330 830€** en 2015 contre **321 746€** en 2014.

L'association présente cette année encore une situation **déficitaire de 15 282€**

A . Les produits :

Les produits perçus par l'ADIAV en 2015 se composent de :

- Subventions pour un montant de **301 128€** contre **293 538€** dont EVVI.
- Prestations de services au titre des saisines INAVEM, des administrations ad-hoc, des prestations de formation pour un montant de **6 505€** contre **7 365€** en 2014.
- Cotisations : **1 007€** contre **1 175€** en 2014.
- Les produits exceptionnels sont deux prestations relatives à 2014 pour un total de **2 950€**.
- Les transferts de charge sont composés des remboursements d'IJSS pour **3 416€**
- Les produits financiers de **279€**
- Les produits divers de **264€**

La hausse des subventions est impactée par la comptabilisation de la subvention EVVI du ministère de la justice qui est dotée en fonds dédiés pour la partie non consommée de la subvention soit à la fois en charge et en produit. En réalité, les subventions perçus au titre de 2015 hors le traitement EVVI sont

de 289 628 € contre 293 538 € en 2014 soit une baisse de 3910€. Cette variation s'explique principalement par :

- ❖ l'augmentation de la subvention du ministère de la justice de 7 515€.
- ❖ L'augmentation de la subvention FIPD Lunel 1500€
- ❖ L'augmentation de la subvention PJJ 896€
- ❖ L'augmentation de la subvention de l'agglomération d'Agde 1 000€

- ❖ La perte de la subvention PJJ (3 000€)
- ❖ La perte de la subvention de Lodève (4 000€)
- ❖ Les baisses cumulées des autres subventions (7821€)

L'association a perçu **7512** € en 2015 au titre des saisines INAVEM, des administrations ad-hoc, des prestations de formation et des cotisations contre **8540** € en 2014 (soit -1 028€). Ces produits sont en baisse constante depuis quelques années.

L'association perçoit une subvention en nature des locaux rue de l'Université pour un montant de **12 965€**.

Les produits exceptionnels et transferts de charge **sont composés des remboursements d'Indemnités Journalières de Sécurité Sociale pour 3416, de deux prestations relatives à 2014 pour un total de 2950€.**

1 Détail des subventions :

	2015	2014
Ministère de la Justice	156 515 €	137 500 €
Dont BAV	2 000€	30 000 €
Dont EVVI	11 500€	---
Dont TGD	1 400€	---
Conseil Départemental	12 000 €	12 000 €
Villes	24 700€	
30 200€		
Subvention en nature (locaux du siège)	12 965 €	12 965 €
Agglomérations	39 100 €	38 100€
CDAD	1 500 €	2 000 €
FIPD	52 200€	56 173€
PJJ	1 696 €	3 800 €
DRDF	452 €	800€
-----	-----	-----
-		
TOTAL	301 128 €	293 538 €

Hors fonds dédiés EVVI 290 203 €

2 Détails des subventions allouées par les villes et leurs agglomérations :

Villes 24 700€ :

- Ville de Lodève au titre de l'ACSé : 0€
- Ville de Sète au titre de l'ACSé : 4 200€

- Ville de Montpellier au titre de l'ACSé : 6 500€
- Ville de Montpellier hors Acsé : 9 000€
- Ville de Bédarieux : 5 000€

Agglomérations 39 100€:

- Thau agglomération : 2 100€
- Agglomération Agde : 11 000€
- Agglomération Pézenas : 11 000€
- Agglomération Béziers : 15 000€

B . Les charges d'exploitation :

Conscient du déficit à réduire, l'association s'est efforcée de diminuer davantage ses dépenses, ainsi les charges sont en **baisse de 1 284€** par rapport à 2014 (hors EVVI)

La baisse significative concerne la **masse salariale - 7 009€**. Cela s'explique par deux départs en congé maternité dont un seul a été remplacé.

La dotation aux provisions des indemnités de départ à la retraite augmente de 2011€

Les charges exceptionnelles correspondent à une subvention 2014 provisionnée mais qui n'a pas été encaissée pour 2005€

La dotation au fonds dédiés neutralise comptablement la subvention non

utilisée EVVI : 10 925€

	2015	2014
Achats et services extérieurs	50 049€	51 016€
Impôts et taxes	905€	892€
Salaires	185 877€	192 886€
Charges sociales	76 414€	73 174€
Dotation aux amortissements	2 183€	2 758€
Dotation aux provisions	2 468€	457€
Charges diverses de gestion	4€	4€
Charges exceptionnelles	2 005€	557€
Dotation aux fonds dédiés	10 925€	
	-----	-----
TOTAL	330 830€	321 189€
	Hors fonds dédiés EVVI	319 905€

Commentaire sur le bilan :

Passif :

Le **fonds associatif** est en baisse de 15 282€ (résultat 2015) pour atteindre **49 006 €**.

Les provisions concernant les indemnités de départ à la retraite sont de 10 896€.

Les **dettes** sont de **77 354€** se décomposant en dettes fournisseurs 7 502€, en provisions départ à la retraite 10 896 €, fonds dédié 10 925€ et dettes sociales 69 792€ (congrés payés, Urssaf, retraites etc).

Actif :

Les immobilisations (logiciels, ordinateurs, etc..) ont une valeur nette d'amortissement de 1068€ : ces investissements sont quasiment totalement amortis.

Des créances à recevoir de 22 263 € (dont 21 433 € de subventions à recevoir).

La trésorerie à la clôture 2015 est de 124 850 € contre 101 943 € en 2014 soit une augmentation de 23211€.

Eléments postérieurs à la clôture :

Les quelques subventions annoncées pour 2016 sont en forte baisse par rapport à 2014 :

- -1 000€ de la ville de Montpellier (10 000€ en 2014, puis 9 000€ en 2015 et 8 000€ en 2016)

- -12350 du FIPD (39 0850 € en 2016, 52 200 € en 2015, 56 173 € en 2014).

Le Ministère de la Justice nous a versé une attribution provisoire de 125 212€ ce qui va permettre à l'ADIAV de payer les salaires et les charges sociales de ce premier semestre 2016. Nous sommes à ce jour dans l'inconnu en ce qui concerne les autres subventions.

Il est à noter que la subvention de la ville de Bédarieux concernant l'action menée en 2015 ne sera pas versée avant juillet 2016.

Conclusion :

L'incertitude exprimée pour l'année 2015 s'est malheureusement avérée juste puisque l'association est encore en déficit bien que nous ayons eu deux congés maternité et un seul a été remplacé.

L'association a été particulièrement vigilante concernant les dépenses pour 2015. Cependant, les charges sociales ont augmenté, nous devons provisionner les indemnités de départ à la retraite.

Malgré la baisse des subventions en 2015 et l'incertitude concernant le bilan de fin d'année l'association est restée dynamique et a souhaité mettre en œuvre de nouveaux projets : rencontres condamnés-victimes, EVVI ; TGD.

Toutefois, la pérennité de ces projets est mise en danger si les subventions 2016 continuent de baisser.

Le budget prévisionnel 2016 de l'ADIAV prévoit des augmentations horaires de 14 heures tant pour les psychologues que pour les juristes de l'ADIAV absolument indispensables pour répondre à un plus grand nombre de victimes et pour en améliorer la prise en charge dans nos actuels 14 lieux de permanences. Il prévoit également le coût d'un temps plein supplémentaire afin de consolider et développer les nouvelles missions et actions mises en place (TGD, EVVI, rencontres condamnés-victimes et missions référents acte de terrorisme).

Annexe 1 : Convention dispositif de téléprotection grave danger

Annexe 2 : Tableaux Statistiques